



Lettre recommandée avec A.R.

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
Madame Marisol Touraine

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Saint-Louis,
le 25 novembre 2016

Lettre ouverte

Objet : Respect immédiat de la réglementation U.E. pour l'assurance maladie des frontaliers résidant en France en activité en Suisse.

Madame la Ministre,

En date du 7 juillet 2016 vous avez signé un accord avec votre homologue suisse qui stipule, entre autres dans les considérants, qu'il est censé mettre fin à la question de double affiliation des frontaliers qui résident en France et exercent leur activité en Suisse.

Or, nous sommes fin novembre et rien n'est encore réglé puisque les CPAM attendent vos instructions !

Vous n'êtes pas sans méconnaître le harcèlement et les multiples désagréments que subissent depuis le 23 juillet 2015 vos concitoyens, frontaliers doublement affiliés et auxquels la CPAM a refusé la validation d'un document de droit supranational que représente le formulaire E106 délivré par les autorités officielles suisses en toute conformité avec l'accord de libre circulation dont les deux pays sont signataires.

Vous avez tout d'abord en juin 2015, lors des séances parlementaires, proclamé que les formulaires E106 remis par les frontaliers à la CPAM seront validés.

Il en a été ainsi jusqu'à ce que le directeur de la CNAM, avec votre accord tacite, outre passe ses pouvoirs en décrétant par une stupéfiante et discrète note interne adressée aux CPAM qu'au vu du grand nombre de formulaires E106 ayant été déposés, les demandes de désaffiliation au régime général devaient, à compter du 23 juillet 2015, être rejetées.

Ceci a contraint les CPAM à adopter deux traitements contradictoires au détriment de milliers de vos concitoyens.

Cette note interne était dénuée de toute force légale puisque son signataire n'avait aucun pouvoir décisionnel quant au traitement de ce sujet particulier. Cette attitude provoque indiscutablement et juridiquement une situation administrative d'estoppel à l'égard des frontaliers victimes.

De surcroît, en dépit des multiples jugements de TASS ayant débouté les CPAM qui maintiennent leur refus de validation des formulaires E106, votre Ministère persiste à financer (à fonds perdus !) des avocats qui insistent et continuent vainement à interjeter à ce jour appel aux jugements ayant débouté les CPAM.

Madame la Ministre, dans les considérants de l'accord que vous avez co-signé, il est fait référence à la décision du tribunal fédéral suisse du 10 mars 2015 que vous aviez pourtant réfuté sous prétexte que la France n'avait pas à s'y soumettre. Or, ce jugement étant une partie intégrante de l'accord, votre signature prouve que vous reconnaissez dorénavant sa pertinence qui a considéré qu'à défaut de demande d'exemption formelle, les frontaliers étaient toujours recevables à demander leur affiliation à la LAMal.

Vous avez aussi proclamé haut et fort que les Suisses n'avaient pas respecté les conventions et que vous alliez demander l'arbitrage du comité mixte, que je vous invite d'ailleurs à interroger à tout moment. Or, et pour cause, force est de constater que vous vous êtes bien gardée de faire ce que vous aviez pourtant annoncé à plusieurs reprises.

Vous connaissez la note interne du 23 juillet 2015 de la CNAM et ses conséquences, cette instance étant sous votre tutelle. Dont acte.

Aussi, Madame la Ministre, en ma qualité de Président du CDTF du Haut-Rhin, je me verrai contraint si vous deviez persister dans l'immobilisme actuel et le harcèlement administratif, juridique et judiciaire dont sont actuellement victimes des milliers de vos concitoyens, frontaliers illégalement (et contre leur gré) affiliés au régime général d'assurance maladie français, d'une part, d'agir en responsabilité pour violation manifeste des règles de l'Union européenne contre l'Etat français, et d'autre part, de déposer plainte pour concussion contre tout auteur ou complice dépositaire de l'autorité publique des prélèvements indus dont étaient ou sont victimes les frontaliers concernés.

Si vous persistez à nier la validation des formulaires E106 délivrés par les autorités suisses de l'année 2015, l'absurdité de la théorie qui est illégalement et arbitrairement imposée devrait aboutir à l'annulation des E106CH ayant été validés avant le 23 juillet 2015. Or, vous vous êtes bien gardée de donner des contre-ordres rétroactifs en ce sens. Sans aucun doute, êtes-vous consciente des répliques et conséquences juridiques qui en auraient découlées. Ainsi en suivant votre logique de défense (que nous contestons), vous accordez intentionnellement à cette catégorie de frontaliers des exonérations de cotisations CMU dont ils seraient eux aussi, selon l'application de votre thèse d'affiliation obligatoire redevables alors vous avez admis publiquement la problématique de la double affiliation franco-suisse lors d'une réponse à une question de M. le Député Jean-Luc Reitzer.

Somme toute, la question que je vous destine, Madame la Ministre est celle de savoir combien de temps encore comptez-vous harceler les frontaliers qui ont commis ce que vous qualifiez, semble-t-il, de crime de lèse-majesté en demandant aux juridictions françaises l'application pure et simple de leur droit et en refusant ainsi de se soumettre à votre règle interne qui ne les concerne en rien ?

En les contraignant à contester ce qui est incontestablement en leur défaveur vous prenez le risque de voir condamner les CPAM et les CNTFS à payer une indemnité de procédure additionnée aux honoraires de leurs avocats, ce qui alourdirait inéluctablement le déficit de la Sécurité sociale que nul n'ignore.

Ceci étant contraire au sacro-saint principe d'intérêt général et indigne d'un gouvernement qui se prétend social et démocratique.

Dans l'attente que vous mettiez (enfin !) fin au plus vite à cette situation intolérable, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Comité,
Le Président,
Jean-Luc Johanneck.

